

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
SAMEDI 9 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille- vingt-trois, le neuf septembre les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire Monsieur Alain ERRARD, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient **présents** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- M. ERRARD Alain
- M. GODEFROY Christian
- Mme CHARRIER Marie-Claude
- M. MARY Michel
- M. CAMUS Laurent
- M. BOUQUEREL Jean-Yves
- Mme GARCIA Joëlle

Étaient **absents excusés** : Mme FORGE Sylviane (pouvoir à M MARY), M. BARON Eric (pouvoir à M ERRARD)

Quorum : 5

DATE DE CONVOCATION : 30 août 2023

La séance est ouverte à 10h00

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 9 juin 2023 ;
- Adhésion de la commune de Banthelu au SIAA ;
- Réévaluation du prix du mètre cube d'eau ;
- Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Taxe annuelle sur les logements vacants ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;
- Questions diverses.

Mme CHARRIER Marie-Claude est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique que tous les documents à l'ordre du jour ont été transmis aux membres du Conseil Municipal.

1- Approbation du compte-rendu de la séance du 9 juin 2023 (délib 2023-31)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié

Considérant l'envoi du compte-rendu avec la convocation à la présente séance.

Sur présentation de monsieur le Maire,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte le compte-rendu du conseil municipal du 9 juin 2023.

Nom des votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
BARON Éric	x		
BOUQUEREL Jean-Yves	x		
CAMUS Laurent	x		
CHARRIER Marie-Claude	x		
ERRARD Alain	x		
FORGE Sylviane	x		
GARCIA Joëlle	x		
GODEFROY Christian	x		
MARY Michel	x		

A l'unanimité (pour : 9, contre : 0, abstentions : 0)

2- Adhésion de la commune de Banthelu au SIAA (délib 2023-32)

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée :

- de la demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome de la collectivité de Banthelu (par délibération du 16 mars 2023)
- de l'acceptation de ladite adhésion par le comité syndical réuni le 5 avril 2023.

Vu l'arrêté préfectoral n° 389 du 13 novembre 1998 créant le SIAA

Vu la demande d'adhésion de la commune de Banthelu

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte l'adhésion au SIAA de la commune de Banthelu

Nom des votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
BARON Éric	x		
BOUQUEREL Jean-Yves	x		
CAMUS Laurent	x		
CHARRIER Marie-Claude	x		
ERRARD Alain	x		
FORGE Sylviane	x		
GARCIA Joëlle	x		
GODEFROY Christian	x		
MARY Michel	x		

A l'unanimité (pour : 9 , contre :0 , abstentions :0)

3- Réévaluation du prix du mètre cube d'eau (délib 2023-33)

Monsieur le 2^{ème} adjoint au maire informe les membres du conseil municipal :

Par lettre recommandée reçue en juillet, SUEZ a informé la commune qu'il ne souhaitait pas renouveler le contrat de prestation pour l'entretien du forage et des réservoirs de la commune à partir du 1^{er} septembre 2023.

À la suite de cela la commune a pris contact en urgence avec Véolia afin de savoir s'il pouvait reprendre les prestations d'entretien des installations (station de pompage/ forage et réservoirs).

En l'état actuel des choses et conformément au code du travail, Véolia ne pourra assurer les prestations liées à l'entretien des réservoirs seulement si la commune fait des travaux de sécurisation des accès au site (réservoirs).

Il est envisagé d'installer des escaliers métalliques (demande de devis en cours auprès d'entreprises). Des travaux de mise aux normes du système de chloration et de l'anti-bélier doivent être également effectués, les devis reçus à ce-jour sont de l'ordre d'environ 15 000 € HT. Le contrat d'entretien pour les installations de forage / pompage sont de l'ordre estimatif de 10 000 € HT.

Actuellement le budget principal verse 8 000€ HT au budget eau afin que la section fonctionnement de celui-ci soit en équilibre. Si l'on considère que l'eau doit payer l'eau il est donc demandé aux membres du conseil municipal de délibérer sur la hausse du prix du mètre cube d'eau afin de couvrir les dépenses de fonctionnement de l'eau.

Lorsque tous les travaux de mise aux normes et de sécurisation auront été effectués il faudra à nouveau revoir le prix du mètre cube d'eau afin de couvrir l'amortissement obligatoire de ces dépenses d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,

Vu la délibération municipale n° 2015-03 du 13 février 2015 fixant le tarif des différentes prestations du service de l'eau

Considérant que les dépenses de fonctionnement doivent être compensées par les recettes d'investissements,

Considérant les hausses des dépenses de fonctionnement liées au fonctionnement du budget eau

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité :

décide d'augmenter le prix du mètre cube d'eau de 0.55 HT et donc de fixer le prix de l'eau à 3.22 € HT/m3 (trois euros vingt-deux centimes) à compter du rôle d'eau 2024.

Nom des votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
BARON Éric	x		
BOUQUEREL Jean-Yves	x		
CAMUS Laurent	x		
CHARRIER Marie-Claude	x		

ERRARD Alain	x		
FORGE Sylviane		x	
GARCIA Joëlle	x		
GODEFROY Christian	x		
MARY Michel	x		

A la majorité (pour : 8, contre : 1, abstentions : 0)

4- Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57(délib 2023-34)

Vu l'article L2121-29 du Code Générale des Collectivités Territoriales

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-189 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour la commune d'Amenucourt au 1^{er} janvier 2023

Considérant que la commune souhaite adopter la nomenclature budgétaire souhaite adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2024

Vu l'avis du comptable public du 19/06/2023

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M 57 avec le plan comptable abrégé

De préciser que la nomenclature M57 s'appliquera au budget principal de la commune

Nom des votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
BARON Éric	x		
BOUQUEREL Jean-Yves	x		
CAMUS Laurent	x		
CHARRIER Marie-Claude	x		
ERRARD Alain	x		
FORGE Sylviane	x		
GARCIA Joëlle	x		
GODEFROY Christian	x		
MARY Michel	x		

A l'unanimité (pour : 9, contre : 0, abstentions : 0)

5- Taxe annuelle sur les logements vacants (TLV)

Aux termes du décret n°2022-822 du 25 août 2023, portant application de l'article 73 de la loi de finance pour 2023 et modifiant le décret 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au périmètre d'application de la TLV, notre commune entrera dans le champ d'application de la TLV à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le 2^{ème} Adjoint au Maire indique qu'après échanges avec la DGFIP, En ce qui concerne la taxe sur les logements vacants, les taux réglementaires sont :

17 % la première année où le logement est imposable,

34 % les années suivantes.

Cette taxe, perçue par l'Etat, ne fait pas l'objet d'une délibération prise par les collectivités.

Monsieur le 2^{ème} Adjoint au Maire souhaite faire part d'informations concernant la taxe foncière.

Sur 184 communes du département : 105 ont une taxe supérieure à la nôtre,

La moyenne départementale est de 32.68% et nous sommes à 30.79%.

Les frais de gestion de la fiscalité ont augmenté de 14% et les taxes OM de + 18%

6- Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (délib 2023-35)

Le Maire d'Haute-Isle expose les dispositions de l'article 1407 ter du Code Général des Impôts permettant aux membres du conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Pour rappel le taux voté le 08/04/2023 pour la taxe d'habitation est de 15.03%

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de majorer de 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Nom des votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
BARON Éric	x		
BOUQUEREL Jean-Yves	x		
CAMUS Laurent	x		
CHARRIER Marie-Claude	x		
ERRARD Alain	x		
FORGE Sylviane	x		
GARCIA Joëlle	x		
GODEFROY Christian	x		
MARY Michel	x		

A l'unanimité (pour : 9 , contre :0 , abstentions : 0)

7- Questions diverses

- **SMIRTOM :**

Par courrier du 08/08/2023 le SMIRTOM nous informe que la préconisation nationale encourage l'optimisation des modalités de collecte notamment en privilégiant la collecte du verre en PAV (point d'apport volontaire) et donc de supprimer la collecte à domicile. Les communes doivent donc indiquer si elles souhaitent mettre en place un PAV et dans l'affirmative proposer un lieu qui soit accessible PMR.

Après échange, l'ensemble du conseil municipal ne souhaite pas que soit installé un PAV sur la commune.

- **Demande d'installation d'une quinguette permanente :**

Monsieur le Maire et Madame la 1^{ère} Adjointe ont reçu une personne qui souhaitait présenter son projet d'installation d'une quinguette. Au vu du projet, du PLU de la commune et des installations actuelles le projet n'est pas réalisable et non viable.

- **Rivier communal :**

Des habitants de la commune ont demandé la possibilité d'acquérir le rivier communal. L'ensemble des membres présents ne s'oppose pas a priori à la vente de ce rivier. Le point devra être mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal afin de fixer les modalités administratives et financières de la vente du bien.

- **Demande d'installation de ralentisseurs de vitesse :**

Par courrier recommandé du 29/09/2023, une administrée a saisi le conseil municipal afin de demander l'installation de nouveaux ralentisseurs en complément de ceux déjà présent sur la commune afin de diminuer les risques liés à la route.

Le conseil municipal est défavorable à cette demande, il y a déjà suffisamment de ralentisseurs sur la commune, de plus il va y avoir des aménagements de voirie dans le cadre des travaux de l'hôtel Monet. Les aménagements de la RD 913 sont de la compétence du département.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h05

Etabli par Mme CHARRIER Marie-Claude, Secrétaire de séance

Haute-Isle, le 09/09/2023
Le Maire, M. Alain ERRARD


